

OBJET : RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS SOLOMON

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la Commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la relocalisation du Centre de Loisirs Solomon sur le terrain cadastré J3 situé aux n°4 de la rue E. Qui net et au n°66 de la rue Heurtault.

ARTICLE 2 : APPROUVE le programme de la reconstruction et son enveloppe financière à 2 700 000 € TTC

ARTICLE 3 : APPROUVE le lancement d'une consultation en vue du choix d'un Maître d'œuvre, en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics et de l'article 5 du guide des procédures adaptées.

le Maire,